

REGLEMENT DE CERTIFICATION 2023-2024

1. Les référentiels et blocs de compétences

1.1. Présentation et articulation des référentiels

Le référentiel de certification décrit précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée. Il s'agit du document principal, commun à la certification et à la formation.cf annexe.

Il est organisé par capacités et compétences, proches de l'activité réelle de travail. Il précise ce qu'il faut évaluer, les modalités de l'évaluation, ainsi que les évaluateurs ou jurys qui y seront impliqués.

Les blocs de compétences sont des éléments identifiés de la certification professionnelle. Ils forment un ensemble homogène et cohérent de compétences. Ils permettent l'obtention par étapes successives des différentes composantes d'une même certification.

En cas de réussite partielle à la certification, cela permet d'attester des compétences acquises.

Chaque bloc doit donner lieu à une ou plusieurs évaluations certificatives.

Bloc de compétences n° 1 : Diagnostic du positionnement de son entreprise et de l'organisation cliente et de son marché

Les candidats doivent présenter les productions suivantes :

- **Une note d'analyse** sur les évolutions et tendances d'un périmètre défini dans les secteurs du digital et de la communication.

Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation :

Cas d'entreprise ou organisation cliente

Production écrite et orale

Travail collectif

- **Un diagnostic marketing de l'entreprise d'accueil ou organisation cliente**, fondée sur une démarche d'études mobilisant les données clients/utilisateurs

Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation :

Cas de l'entreprise d'accueil ou organisation cliente

Production écrite et orale

Travail individuel

Bloc de compétences n° 2 : Définition de la stratégie marketing digitale et communication de l'organisation cliente

Les candidats doivent présenter la production suivante :

- **Une stratégie marketing digital et les actions de communication associées**, comprenant :



- la définition des objectifs poursuivis,
- la segmentation de la ou des cible(s) visée(s),
- la sélection des outils et supports de communication digitale,
- les modalités de référencement des outils et canaux de communication digitale,
- la charte éditoriale, visuelle et communautaire des contenus publiés sur les supports de communication digitale,
- les actions de communication à déployer dans une logique cross- ou omnicanal,
- la démonstration du ROI des actions sélectionnées,
- l'évaluation des moyens à mobiliser sous la forme d'un budget,
- le calendrier de réalisation des actions.

Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation :

Etude de cas ou mise en situation

Production écrite et orale

Travail collectif

Bloc de compétences n° 3 : Pilotage de la stratégie marketing digital et communication de l'entreprise et de l'organisation cliente

Les candidats doivent présenter les productions suivantes :

- **Un plan de management de projet**, concernant la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions découlant d'un plan marketing, dans le domaine du digital et de la communication, comprenant :
 - la présentation de la méthode de conduite de projet,
 - l'organigramme de l'équipe projet,
 - le descriptif des rôles, missions et interactions des membres de l'équipe projet,
 - les modalités d'organisation de travail, de collaboration et de communication,
 - les éléments de référence du projet (budget, planning),
 - les outils de suivi et d'évaluation.

Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation :

Cas de l'entreprise d'accueil

Travail individuel

Production écrite

- **La conduite du processus d'achat d'une prestation**, concourant à la réalisation d'une action de marketing digital et communication, comprenant :
 - Le document de cadrage du service ou du bien recherché,
 - La définition des critères de qualité, coût et délai à respecter,
 - La recherche de prestataires ou fournisseurs,
 - La collecte et l'analyse de devis rédigés
 - La sélection du prestataire ou fournisseur,
 - La définition de critères et outils d'évaluation de la prestation ou fourniture.

Modalités d'évaluation pour les candidats issus de la formation :

Etude de cas d'une entreprise

Travail individuel

Production écrite et orale **en anglais**

A ces évaluations s'ajoute la rédaction d'un dossier professionnel (50 pages max hors annexes) accompagné d'une grille de compétences dûment remplie par le tuteur en entreprise ou le maître d'apprentissage

Le référentiel intègre une dimension professionnelle évaluée systématiquement selon deux modalités :

- À partir d'une note attribuée par le professionnel qui suit le candidat en entreprise à l'aide d'une grille d'activités et de compétences ;
- À partir de la notation d'un mémoire professionnel, et d'une soutenance, basés sur un projet professionnel réalisé en entreprise.

2. Le niveau initial requis

L'accès au dispositif de préparation à la certification est conditionné à la satisfaction d'une des exigences suivantes :

- Être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau 6, pour un cycle de préparation à la certification en 2 ans ou en 1 an pour les équivalents Bac+4
- Être titulaire d'un titre ou diplôme de niveau 6, avec 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine du marketing digital et communication pour un cycle de préparation à la certification en 1 an

3. Conditions d'obtention du diplôme quelle que soit la voie d'accès (hors VAE)

3.1. Validation totale de la certification

L'obtention du titre de Manager Marketing Digitale et Communication est conditionnée :

Pour les candidats VAE et les candidats de la Formation Continue : à la validation des 3 blocs de compétences composant la certification.

Pour les candidats issus d'un parcours de formation :

- À la validation des 3 blocs de compétences composant la certification,
- À la validation des évaluations professionnelles composées du dossier professionnel (production écrite et orale) et de la grille des compétences évaluées par le maître d'apprentissage/tuteur d'entreprise,
- Ainsi qu'au respect des obligations d'assiduité définies.

Ainsi, pour valider la totalité de la certification sur une même session :

- le candidat doit valider chaque épreuve certificative avec une note minimale de 10/20. Il n'y a pas de compensation possible entre épreuves certificatives au sein d'un même bloc de compétences et entre blocs.

- chaque moyenne de bloc doit être égale ou supérieure à 10/20
- toute note obtenue aux épreuves certificatives inférieure à 7/20 est éliminatoire et ne permet aucun rattrapage.
- la possibilité de rattrapage est accordée pour 2 notes obtenues aux épreuves certificatives, comprises entre 7 et 10. Ces rattrapages ne sont pas soumis à facturation. Ils se dérouleront dans un délai maximal de 60 jours après la notification de la décision par le jury.

Le titre est délivré à l'issue de la délibération du jury de certification, qui statue souverainement au regard des éléments d'évaluation des candidats qui lui sont transmis et en application des référentiels de la certification. Le jury de certification officialise sa décision par l'établissement et la signature d'un procès-verbal.

3.2. Validation partielle de la certification

En cas de validation partielle, le candidat peut se présenter en candidat libre une seule fois par bloc, dans un délai de 5 ans ou dans la limite de la validité de la certification et dans un seul centre, auprès duquel il a obligation de s'inscrire à la prochaine session d'examen, par courrier recommandé (4 mois avant l'épreuve de validation du ou des blocs concernés). Cette nouvelle demande de présentation aux épreuves est également conditionnée au paiement de l'inscription.

Concernant l'évaluation professionnelle, le candidat a la possibilité de présenter un dossier lié à une problématique professionnelle après 3 mois minimum d'expérience professionnelle, à partir de la délibération du jury, dans un délai de 5 ans au plus et dans la limite de la validité de la certification (septembre 2025). Cette nouvelle demande de présentation aux épreuves est également conditionnée au paiement de l'inscription

- Cas du redoublement (sous condition) : le candidat suit le ou les blocs non-validés et repasse toutes les évaluations de chaque bloc concerné qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une validation : épreuve(s) certifiante(s), mémoire /oral et note attribuée par le professionnel.
Le redoublement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une concertation avec la direction pédagogique. Dans le cas d'une formation en alternance, le candidat devra à nouveau contractualiser avec une entreprise d'accueil.

3.3. En cas d'échec

A défaut de validation partielle, l'échec à la certification est prononcé.

4. Absentéisme

La non-présentation du candidat à une évaluation de bloc entraîne automatiquement la non-validation du bloc de compétences concerné.

Pour les candidats issus d'un parcours de formation, la non-remise du dossier professionnel dans les délais fixés par le centre de préparation ou la non-présentation à la soutenance induit la non-obtention de la certification.



A titre exceptionnel, certaines absences motivées permettront au candidat de se présenter à une épreuve de rattrapage après demande écrite de sa part, dans un délai maximal de 6 mois après la date de l'épreuve initiale. C'est le cas des absences causées par :

- un problème médical dûment attesté par un certificat, un arrêt de travail
- un cas de force majeure justifié par un document officiel.

Motifs recevables en cas d'absence aux évaluations de bloc (à remettre au responsable de la formation dans les 48h) :

- Certificat médical précisant l'incapacité de l'apprenant à être présent
- Arrêt de travail
- Cas de force majeure justifié (certificat de décès d'un proche...)

Dans ces seuls cas, l'épreuve concernée est reportée à une date ultérieure, définie par l'établissement.

Assiduité et période en entreprise

Pour les candidats qui se présentent après un parcours de formation, l'accès aux épreuves certificatives est conditionné à une obligation d'assiduité sur le lieu de formation et en entreprise. Cette assiduité est suivie et mesurée durant le processus de préparation à la certification. L'accès aux épreuves certificatives peut être remis en question :

- A partir d'absence justifiées ou injustifiées supérieures à 10% de la durée de la formation
- A défaut de 3 mois minimum de pratique en entreprise (équivalent temps plein) par année de formation.

5. Jury de certification

A l'issue de l'ensemble des épreuves, l'établissement réunit le jury de certification.

Le Jury est composé de 5 personnes :

- 3 professionnels qualifiés exerçant ou ayant exercé des fonctions d'expertise dans le domaine du marketing, du digitale et/ou de la communication.
- 2 membres de l'organisme certificateur, Sup de V

Le président du jury est toujours une personnalité extérieure à l'établissement certificateur.

Le jury de certification rédige le procès-verbal de sa séance et établit la liste des certifiés. Le jury est souverain dans ses décisions.

- ❖ Pour les candidats ayant obtenu la certification dans sa totalité, le parchemin sera signé par le Président de CCI Paris Ile de France.
- ❖ Pour les candidats ayant obtenu une certification partielle, l'établissement de formation délivre une attestation de certification partielle.
- ❖ Pour les candidats n'ayant pas obtenu la certification, l'établissement délivre une attestation de suivi de formation dans le respect de la législation en vigueur.

6. Voie de recours

- ❖ Les décisions du jury sont définitives et sans appel, sauf en cas d'erreur matérielle. Toute erreur matérielle doit être signalée au président du jury, qui réunit alors à nouveau le jury pour procéder à la correction et à une nouvelle délibération.
- ❖ Une décision de jury ne peut être contestée que pour raison de non-conformité. Un recours gracieux peut être présenté à l'entité certificatrice dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats par courrier recommandé avec AR.